

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en exploitation du nouveau forage d'adduction en eau potable de Lacanau de Mios n° BSS BSS002PSEX/F pour le compte du SIAEPA de Salles Mios

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIAEPA Salles Mios

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. PAIN Cédric, Président du SIAEPA de Salles Mios

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17.b et d. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines.	Mise en exploitation du nouveau forage AEP de Bouchon sur Lacanau de Mios Débit d'exploitation : 120 m ³ /h, 2400 m ³ /j et 400 000 m ³ /an

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en exploitation du forage AEP du Bouchon captant la nappe de l'Oligocène réalisé en 2016.

4.2 Objectifs du projet

Desservir en eau potable la population du SIAEPA de Salles Mios

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du forage a été déclarée au titre de la rubrique 1.1.1.0. de l'art R 214-1 du Code de l'environnement.
Récépissé de déclaration n°19-16 du 8/02/2016

Le forage se situe dans l'enceinte du château d'eau situé sur la commune de Mios, secteur Lacanau de Mios

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation du forage aux débits de 120 m³/h, 2400 m³/j, 400 000 m³/an pour répondre aux besoins en eau potable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0),
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24,
- Le décret du Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP)
- L'arrêté du 11 janvier 2007'
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007,
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003,
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003,
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Forage réalisé deuxième semestre 2016. Capte la nappe de l'Oligocène classée comme non déficitaire par le SAGE Nappes profondes de Gironde entre 150 m et 206 m de profondeur Débit d'exploitation : 120 m3/h, 2400 m3/j et 400 000 m3/an	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Bouchon
Lacanau de Mios

Coordonnées Lambert II étendu :
X= 346 864 m Y= 1 966 985 m

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est destiné à l'alimentation en eau potable. Le présent formulaire est déposé dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploitation du forage et de la mise en place des périmètres de protection du captage
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du forage se situe à environ 700 m au nord-est Natura 2000 FR7200721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	400 000 m3/an prélevé dans la nappe de l'Oligocène. Nappe captée (Oligocène) considérée localement comme étant à l'équilibre par le SAGE Nappes Profondes de Gironde
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incidences des prélèvements compatibles avec les usages des eaux souterraines et superficielles, quantifiés dans le dossier d'autorisation Lçoi sur l'eau Nappe captée (Oligocène) considérée localement comme étant à l'équilibre par le SAGE Nappes Profondes de Gironde
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La pompe du forage sera immergée, positionnée à 45 m de profondeur, elle ne sera pas source de nuisances sonores. Le forage fonctionnera en fonction des besoins en eau de la population.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le Suivi des niveaux piézométriques de la nappe sera réalisé en continu.

Le forage ne fonctionnera que pour répondre aux besoins en eau de la population.

Le forage est techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La mise en exploitation d'un forage AEP relève de différentes procédures réglementaires qui encadrent la mise en exploitation du forage, ce dossier est instruit par les services de Police de l'eau (DDTM 33) et de l'ARS (DUP). L'incidence du fonctionnement du forage est donc contrôlée par ces différentes procédures. Le forage est situé dans l'enceinte du château d'eau déjà aménagé. L'exploitation d'un forage n'est pas source de nuisance olfactive ou de bruits. le forage ne fonctionnera que pour répondre aux besoins en eau de la population des communes de Mios et Salles.

L'incidence des prélèvements est compatible avec les usages de la nappe qui sera exploitée (classée comme non déficitaire par le SAGE Nappes Profondes de Gironde.

De ce fait, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

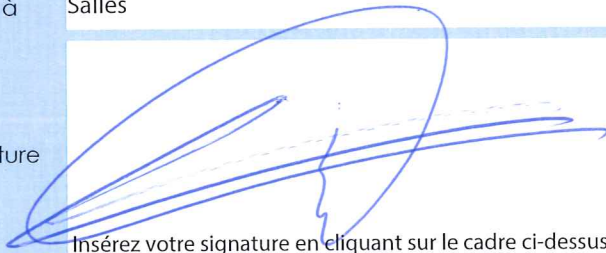
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Salles

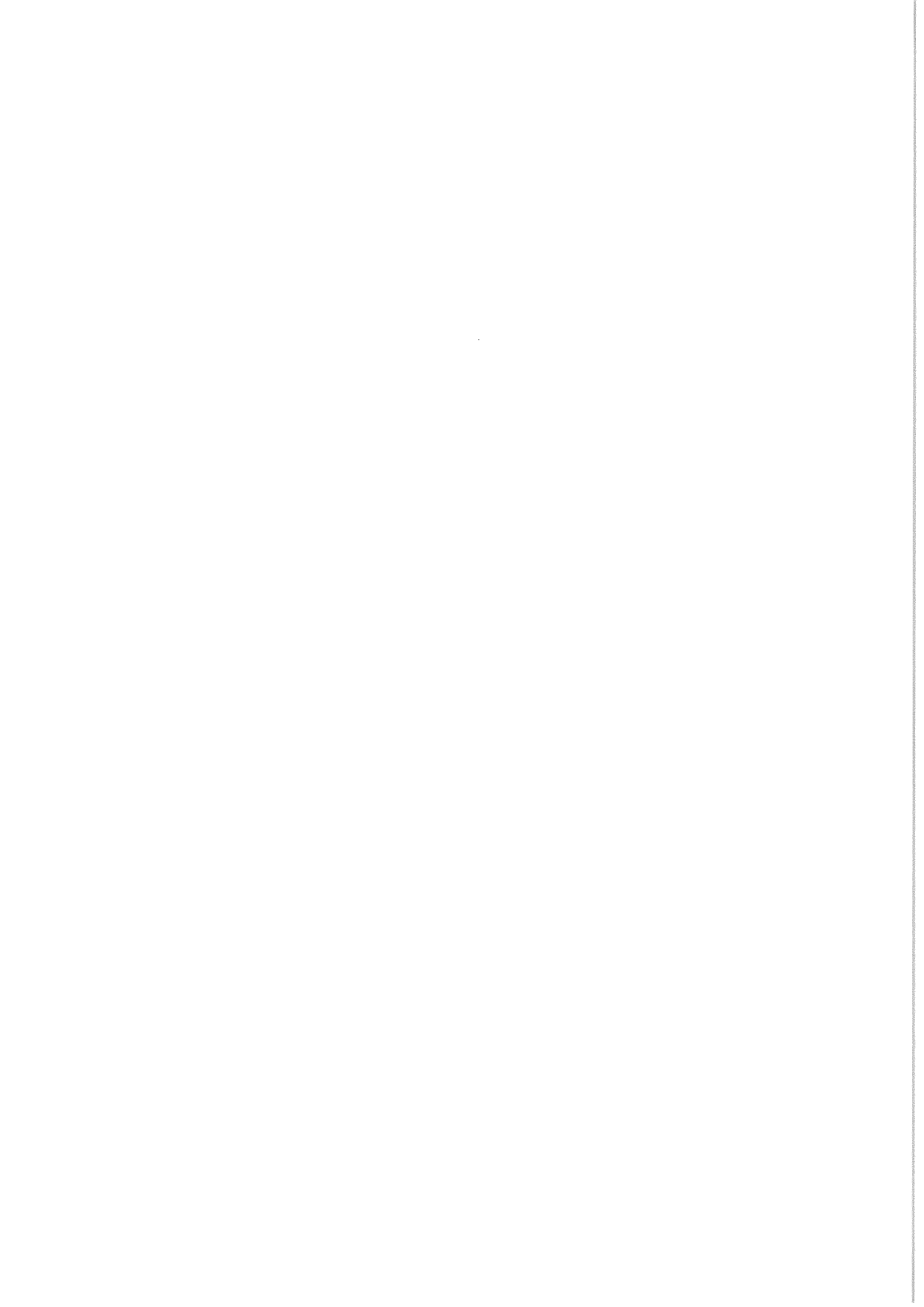
le, 17/03/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
SALLES - MIOS
1, ALLÉE DE LA GARE
33770 SALLES
Tél. : 05 56 88 15 16
Fax : 05 56 88 10 21**



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="SIAEPA de Salles Mios"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text" value="1 Allée de la Gare"/>		
Code postal	<input type="text" value="33 770"/>	Localité	<input type="text" value="Salles"/>
		Pays	<input type="text" value="France"/>
Tél.	<input type="text" value="05.56.88.15.16"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="siaesallesmios@orange.fr"/>		

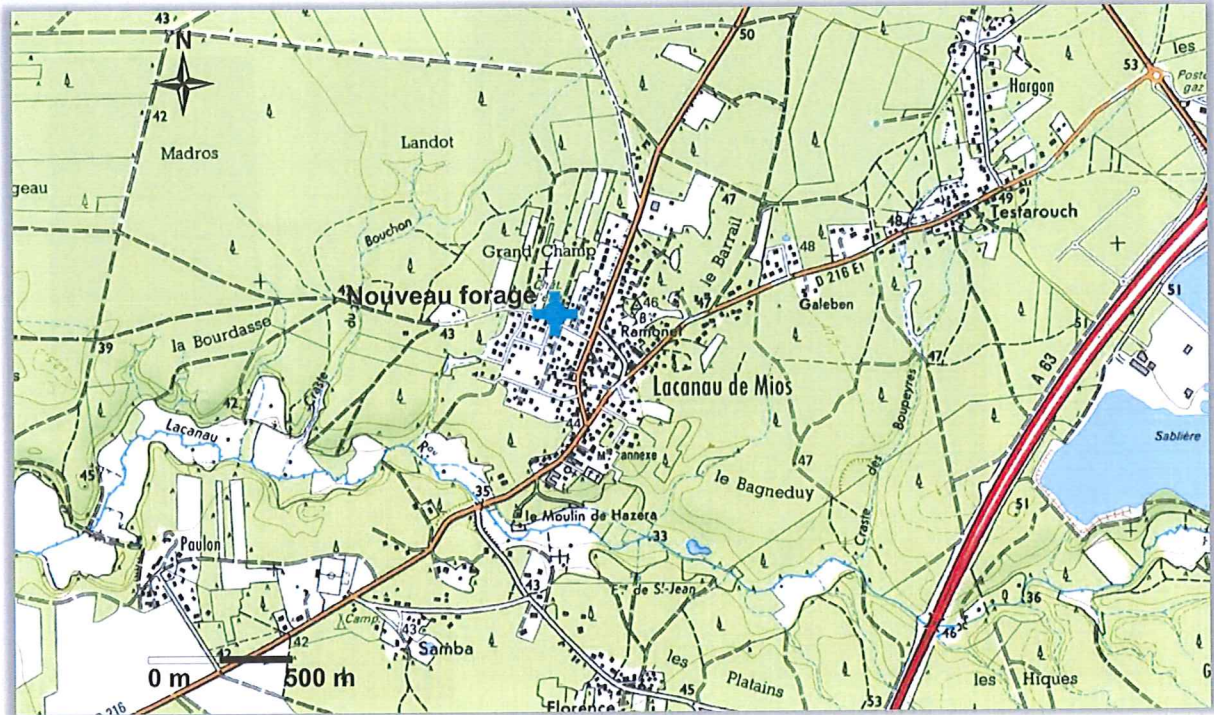
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="SERRES"/>	Prénom	<input type="text" value="Hélène"/>
Qualité	<input type="text" value="EURL MARSAC-BERNEDE - Hydrogéologue"/>		
Tél.	<input type="text" value="05.57.41.01.69"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="hserres.heh @ gmail.com"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Localisation de l'ouvrage



Localisation du forage sur plan IGN

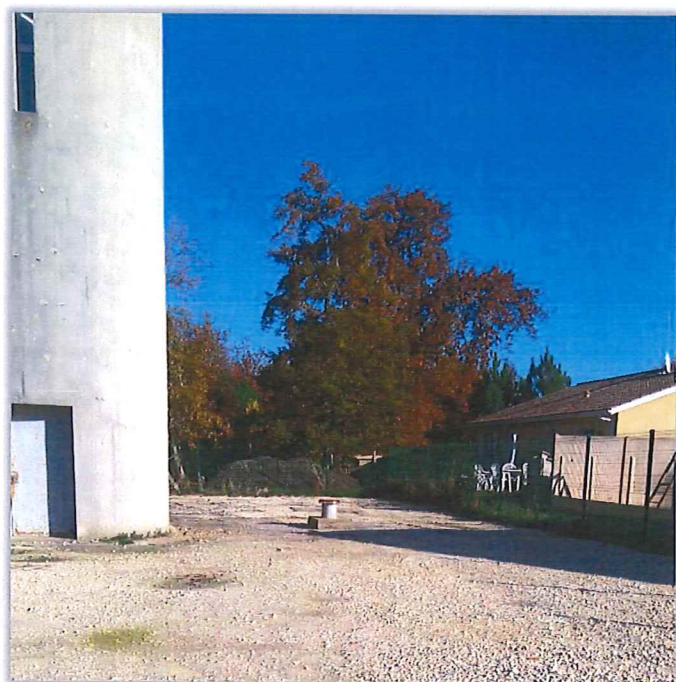
Le forage objet du présent dossier se situe sur la commune de Mios, secteur Lacanau de Mios, dans l'enceinte du Château d'eau de Lacanau de Mios.

Le site AEP se situe sur la parcelle n°126 section BA de la commune de Mios, elle appartient au syndicat.



Localisation du nouveau forage sur plan cadastral

Photographies du site



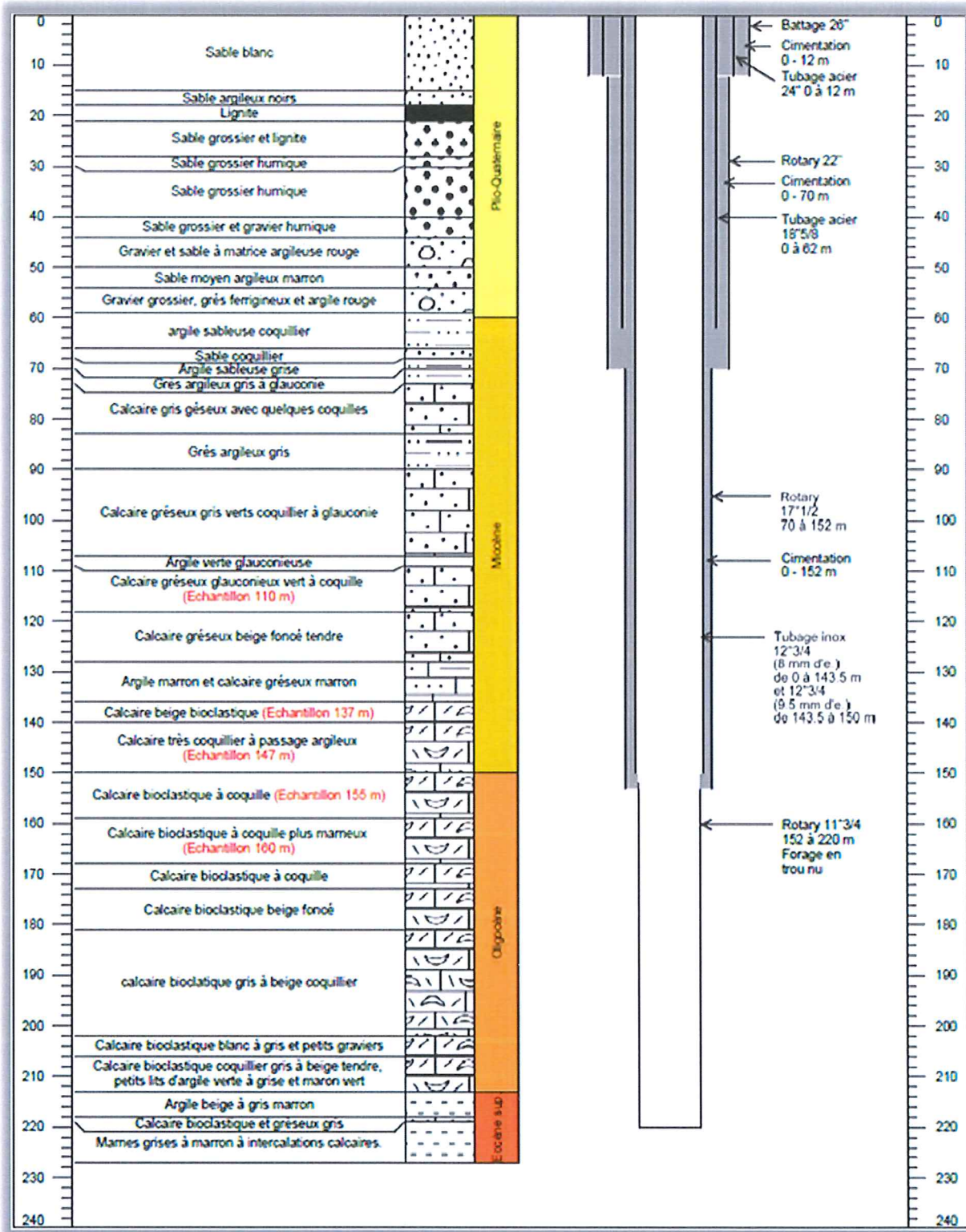
Forage de Lacanau de Mios le 27/11/2016 (Vues à partir du chemin du Bouchon)

Coupe technique de l'ouvrage

Le forage capte la nappe se développant dans les calcaires bioclastique datant de l'Oligocène entre 152 m et 206 m de profondeur.

Les espaces annulaires entre le terrain et les tubages de la chambre de pompage sont cimentés. Le forage est donc conforme à la réglementation (article 7 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003). Cette cimentation interdit l'infiltration des eaux de surface au sein de l'ouvrage et exclue ainsi les risques de mise en relation de la nappe de l'Oligocène captée avec les nappes superficielles sus-jacentes (Miocène et Plioquaternaire).

La coupe technique du nouveau forage est présentée dans la figure ci-après.



Coupe technique et géologique du nouveau forage - Antéa Group / MB HEH

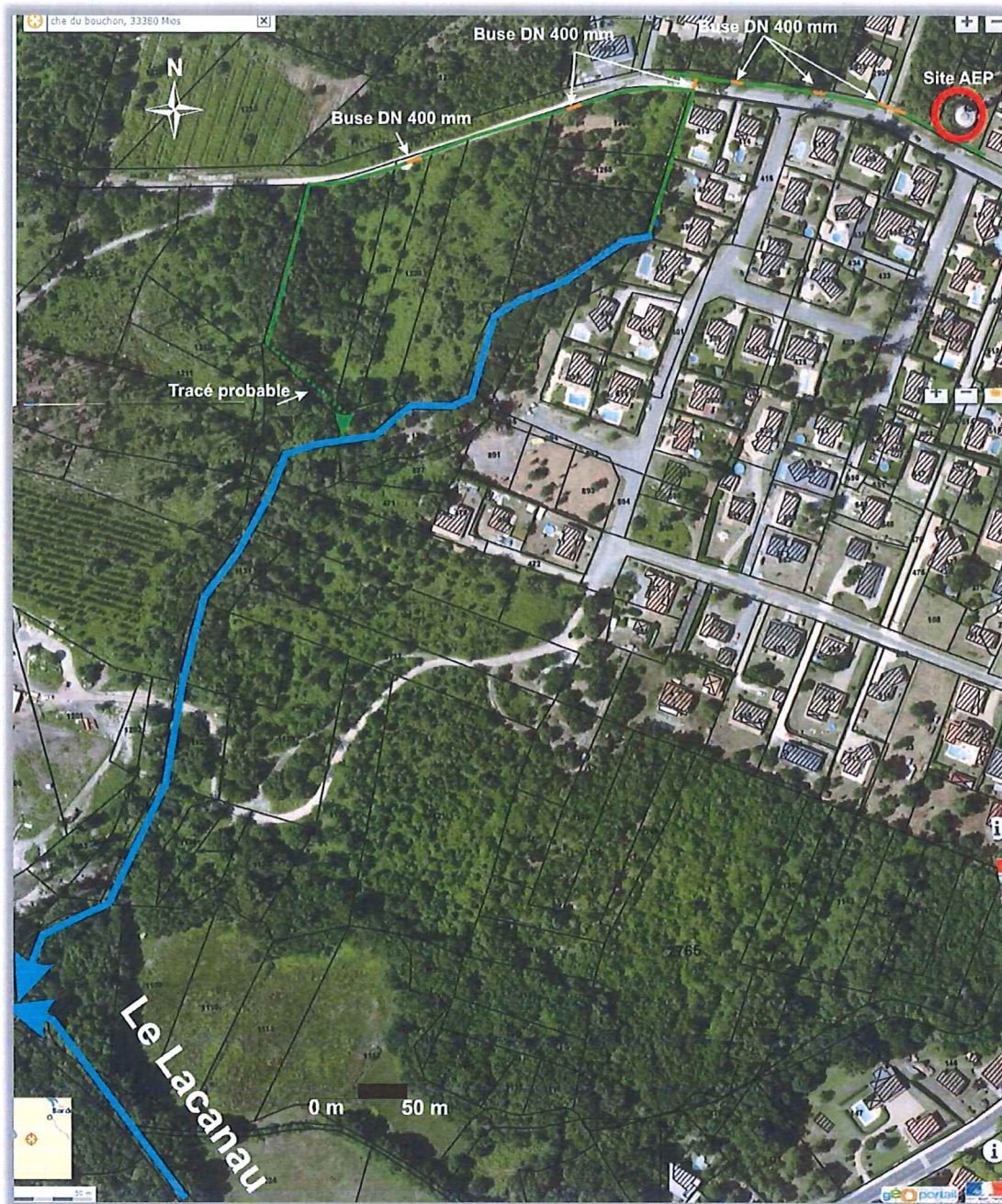
Le forage sera équipé d'une tête étanche protégée par un capot amovible et isolé, reposant sur une dalle en béton de 3 m² minimum de surface dépassant du sol de 0,30 m.

Une pompe immergée permettant de refouler 120 m³/h dans le château d'eau situé à proximité sera mise en place dans le forage vers 45 m de profondeur. La colonne

d'exhaure sera en INOX, les raccords seront de type « emboîté à jong ». Quatre tubes guides seront installés : un pour le passage d'une sonde de pression destinée à mesurer le niveau d'eau dans le forage en continu, un autre pour le passage d'une sonde électrique manuelle destinée à des mesures ponctuelles du niveau de l'eau, le troisième pour le passage des câbles d'alimentation de la pompe et le dernier pour le passage éventuel d'une sonde résistive. Les passages de ces éléments au travers de la tête de forage seront rendus étanches grâce à des « presses étoupes ».

L'ARS de Gironde effectuera les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.

Réseau hydrographique



Réseau hydrographique à proximité du site d'étude

PLU

La commune de Mios possède d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le site du forage est situé en zone U2 correspondant à une zone urbaine à dominante d'habitat et à caractère multifonctionnel.

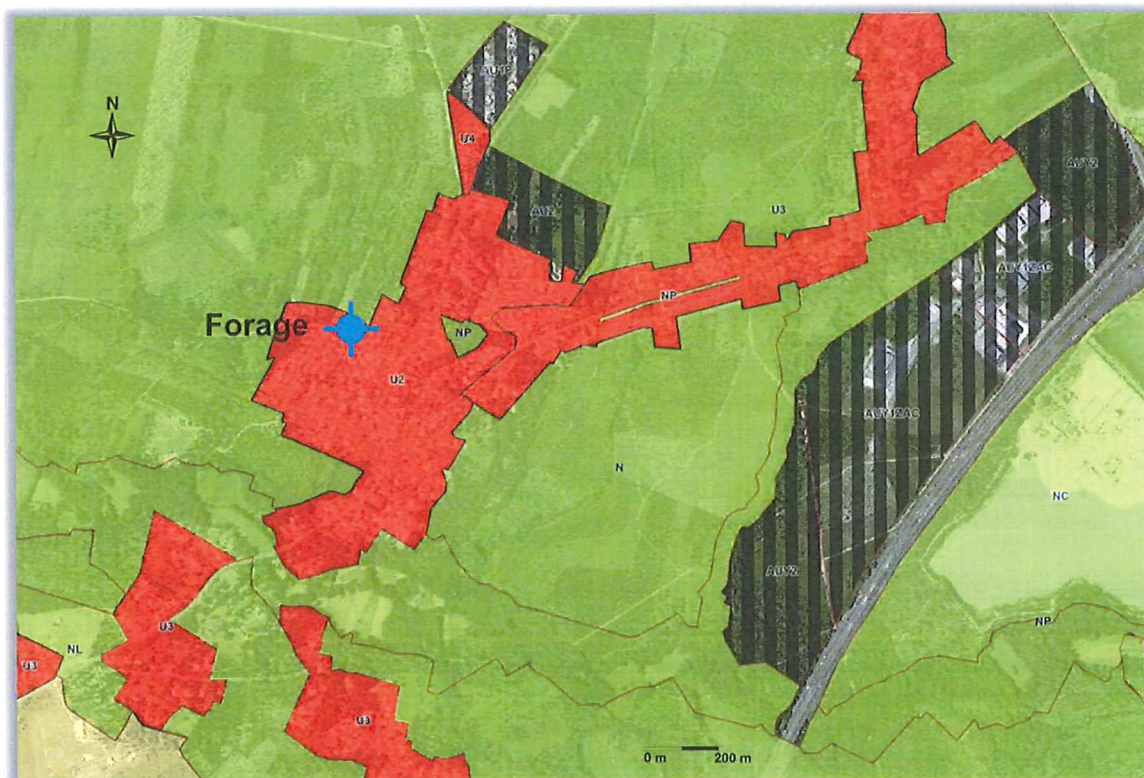


Figure 1 : Zonage du PLU a proximité du nouveau forage

La zone U2 concerne les extensions du bourg de Mios et du Bourg de Lacanau de Mios, elle se caractérise par le développement d'habitat de type pavillonnaire.

Le règlement de la présente zone est donné ci-après.

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions suivantes:

Dans toutes les zones :

- les constructions à destination industrielle,
- les constructions à destination d'exploitation agricole,
- les constructions à destination d'exploitation forestière,
- les constructions à destination d'entrepôt, sauf celles liées aux activités de la zone,

Dans les zones U3, U3a et U4 uniquement :

- toutes nouvelles constructions ne respectant pas les conditions mentionnées à l'article 2,

- Les installations et travaux divers:

- les dépôts de véhicules,
- les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m² et de plus de 2 m de dénivelé, sauf dans les conditions précisées dans l'article 2,
- les installations classées,

- Les camping et stationnement de caravanes

- Les habitations légères de loisirs

- Les carrières et gravières:

l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières ou de gravières.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans toutes les zones :

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances, notamment sonores, pour le voisinage :

- La réhabilitation, l'extension et la surélévation des constructions existant à la date d'approbation du PLU, à condition qu'elles n'excèdent pas 25% de la Surface de Plancher existant à la date d'approbation du PLU.
- Le changement de destination des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU, quelque soit leur implantation, à condition de respecter leur caractère architectural.
- La restauration de granges existantes et leur changement de destination pour un usage d'habitat, à condition d'être limité à 1 logement.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre et la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs et à condition que son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (article L111-3 du Code de l'Urbanisme).
- En matière d'installations et travaux divers, les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre du régime des installations classées à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'elles répondent aux besoins des usagers et habitants.
- Les affouillements et exhaussements des sols désignés à l'article R.421-19 et l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, à condition que :
 - ils soient justifiés pour des raisons techniques de construction ou de viabilisation,
 - ils soient destinés aux recherches minières ou géologiques, ainsi qu'aux fouilles archéologiques,
 - ils présentent une remise en état du site ou une intégration paysagère adaptée (talus en pente douce, plantations, ...) après travaux.

La zone boisée présente au nord du site est classée en zone N, correspondant à des espaces forestiers et d'activités exclusivement forestières.

Le règlement de la présente zone est donné ci-après.

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions:
 - les constructions à destination d'habitation, sauf celles mentionnées à l'article 2,
 - les constructions à destination d'hébergement hôtelier,
 - les constructions à destination de bureaux,
 - les constructions à destination de commerces,
 - les constructions à destination d'artisanat,
 - les constructions à destination industrielle,
 - les constructions à destination d'exploitation agricole,
 - les constructions à destination d'exploitation forestière, sauf celles mentionnées à l'article 2,
 - les constructions à destination d'entrepôt.

- Les installations et travaux divers:
 - les dépôts sauvages de véhicules,
 - les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m² et de plus de 2 m de dénivelé, sauf dans les conditions précisées dans l'article 2,
 - les installations classées,

- Les camping et stationnement de caravanes
 - le stationnement des caravanes et le camping, sauf dans les terrains aménagés et respectant les conditions fixées à l'article 2

- Les habitations légères de loisirs

- Les carrières et gravières:
 - l'ouverture, l'extension et l'exploitation de carrières ou de gravières, sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances, notamment sonores, pour le voisinage :

Pour les zones N, Ng, Nc, Np:

- Les réhabilitations, extensions et surélévations des constructions à usage d'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 25% de la Surface de Plancher existante à la date d'approbation du PLU.
- Pour les constructions à usage d'habitation, l'adjonction d'éléments complémentaires de confort/loisir, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.
- Le changement de destination des constructions traditionnelles, et notamment des granges, à condition qu'il ne porte pas atteinte aux caractères patrimonial et architectural du bâtiment.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre et la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs et à condition que son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (article L111-3 du Code de l'Urbanisme).
- En matière d'installations et travaux divers, les nouvelles occupations et utilisations du sol soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et répondent aux besoins des activités de la zone.
- Les affouillements et exhaussements des sols désignés à l'article R.421-19 et l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, à condition que :
 - ils sont justifiés pour des raisons techniques de construction ou de viabilisation,
 - ils sont destinés aux recherches minières ou géologiques, ainsi qu'aux fouilles archéologiques,
 - ils présentent une remise en état du site ou une intégration paysagère adaptée (talus en pente douce, plantations, ...) après travaux.

Natura 2000

